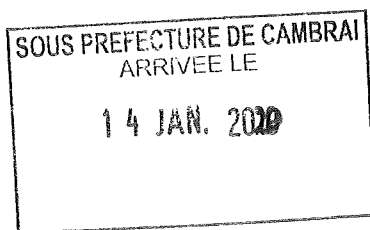
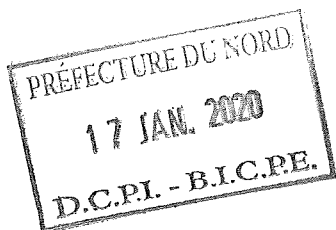


**ENQUETE PUBLIQUE N°E190000167 / 59.**



**DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE PELEIA 35 EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN COMPOSE DE CINQ AEROGENERATEURS DIT « CHEMIN DE VALENCIENNES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUSSY.**



**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

**Le Commissaire-Enquêteur,**

**Serge GERARD**



## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

### **1. Cadre légal du dossier.**

-La procédure a été réalisée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2980-1, installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m.

-Le présent projet comprend 5 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW chacune avec 2 postes de livraison. Il sera construit et exploité par la Société à actions simplifiées PELEIA 35, maître d'ouvrage du projet.

-L'Arrêté du 26 août 2011 précise les obligations faites au titre de la rubrique 2980 de la législation ICPE.

-Le dossier d'Autorisation Environnementale a un contenu défini par les articles R 181-1 et suivants, L 181-1, D 181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

### **2. Composition du dossier d'enquête.**

- description de la demande,
- note de présentation non technique,
- étude d'impact sur l'environnement et la santé,
- étude de dangers et le résumé non technique de cette étude,
- dossier de plans réglementaires.

Registre d'Enquête Publique.

Annexes :

Arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête publique en date du 29-10-2019

Parutions légales dans les deux journaux

Procès verbal de constat d'huissier sur les affichages dans les Mairies situées à moins de 6 km des limites du projet et sur le site même

### **3. Identification du demandeur et du besoin.**

Société PELEIA 35 maître d'ouvrage et exploitant du parc. Elle est assistée dans le développement du projet par la Société JP Energie Environnement (JPee).

JPee est propriétaire et exploitant de 12 parcs éoliens et 72 centrales photovoltaïques dont un parc déjà sur le site projeté et appelé « Chaussée Brunehaut » de 6 éoliennes pour 19,8 MW de production.

Le projet « Chemin de Valenciennes » serait une extension du premier parc.



Le 12 décembre 2018, par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a décidé de retenir la proposition de partenariat proposée par JPee . La CCPS a signé un protocole d'accord pour entrer au capital de PELEIA 35 jusque 49,9% des parts sur le projet.

#### **4. Conclusions du Commissaire-Enquêteur.**

-L'enquête publique a été réalisée et conduite en application de l'Arrêté Préfectoral du 29-10-2019 en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Chemin de Valenciennes » sur la Commune d'Haussy.

-J'ai été désigné comme Commissaire-Enquêteur par une décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 14-10-2019.

-Cette enquête destinée à informer le Public et à recevoir ses observations s'est déroulée du mercredi 20 novembre au vendredi 20 octobre 2019, soit 31 jours.

-Le dossier remis par la Société JPee est très complet, très lisible et très bien documenté. La partie « papier » est très volumineuse mais avec une présentation facile à lire dans les documents.

-J'ai constaté le respect des obligations réglementaires concernant le déroulement de l'enquête.

-La mise à disposition du Public des pièces du dossier et du registre d'enquête : la publicité légale, la réservation des locaux pour les permanences, l'ouverture de la Mairie, ont été respectées scrupuleusement. Le bureau retenu au rez de chaussée de la Mairie convenait très bien pour la réception des habitants ainsi que la possibilité offerte pour les personnes à mobilité réduite. Le dossier complet par son importance et son poids (9 volumes, 3500 pages en tout, près de 15 kg) ne pouvait pas quitter ce bureau réservé pour la consultation pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

-Les mises au point sur le dossier et sur les observations du Public ont été réalisées grâce à la disponibilité entière de M. DEHERRE, Chef de projet. A chaque permanence, M.DEHERRE m'a contacté soit en venant à la Mairie à la fin de la permanence soit par téléphone pour se mettre au courant de la progression de l'enquête et des questions soulevées.

-Je confirme que l'Enquête Publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur.

#### **5. Avis motivé du Commissaire-Enquêteur.**

##### **Après avoir :**

-pris connaissance et étudié le projet de parc éolien « Chemin de Valenciennes » sur le territoire de la Commune d'Haussy,

-vérifié les affichages obligatoires sur la Commune d'Haussy dans les tableaux réservés ainsi que les voies d'accès au site du projet,



- reçu le constat d'huissier, M. Sylvestre LIOT, de l'office d'huissier de justice à Valenciennes en date du 04-11-2019,
- rencontré plusieurs fois M. DEHERRE, chef de projet, représentant la Société JPee,
- visé et côté le registre d'enquête et les dossiers,
- effectué les cinq permanences aux jours et heures prévus en Mairie d'Haussy,
- recueilli les observations du Public et les avoir étudiées,
- pris connaissance des observations des Personnes Publiques Associées,
- avoir effectué une visite des lieux en présence de M. DEHERRE, chef de projet,
- interrogé le chef de projet du parc éolien « Chemin de Valenciennes » sur certains aspects du dossier, sur les questions soulevées et sur les remarques du Public à travers un questionnaire qui lui a été remis le 20-12-2019 et avoir étudié les réponses reçues le 31-12-2019,

#### **Attendu :**

- les remarques et avis de l'Autorité Environnementale Préfectorale DDTM service des Eaux et Environnement, et celles de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui porte un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur sa prise en compte pour le projet,
- les réponses par le chef de projet aux questions soulevées dans le questionnaire, réponses reçues le 31-12-2019,
- que le dossier soumis à la consultation est composé des documents prévus par la réglementation : dossier de présentation, étude d'impact sur l'environnement et la santé, résumé non technique de l'étude d'impact, étude de dangers, résumé non technique de l'étude de dangers, documents demandés au titre du Code de l'Environnement dont les cartes, plans, photos montages,
- que l'Enquête Publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral qui la prescrivait,

#### **Considérant :**

- que le projet est compatible avec le règlement de la zone A du PLUi de la CCPS,
- que le projet est compatible avec les orientations du SCOT du Pays du Cambrésis,
- qu'aucun établissement recevant du Public, aucun établissement nucléaire, aucun établissement SEVESO, aucun établissement ICPE non éolien n'intègre le périmètre de dangers du projet,
- que la variante n°2 (ligne de 5 éoliennes) a été retenue pour respecter les différentes contraintes techniques identifiées. Je trouve ce choix positif et décidé uniquement sur des critères justes et respectueux des engagements du pétitionnaire,





- que l'étude d'impact qui constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative comprend un résumé non technique des différentes parties et permet de faciliter la prise de connaissance par le Public de cette étude d'impact,
- que les parcelles concernées par l'activité du parc sont maîtrisées par le maître d'ouvrage via des promesses de bail emphytéotique,
- que le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation (arrêté du 26 août 2011),
- que la garantie financière de démantèlement a été calculée et que le document de la constitution de ces garanties sera transmis à M. le Préfet,
- que les 5 éoliennes prévues se situeront en zone agricole et que la première habitation est bien située à 552 m de l'éolienne CHV01 sur la Commune d'Haussey,
- que la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est engagée dans un partenariat de 49,9% du capital de la Société PELEIA 35 pour ce projet, les documents ont été joints au dossier et cette participation m'a été confirmée par le Président de la CCPS lors de la réunion de préparation,
- que le réseau SCADA permettra le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes par un SCADA central qui regroupera les informations des 5 éoliennes pour un travail et une surveillance en temps réel,
- que ce système nouveau SCADA sur les éoliennes du projet me semble une avancée et une réponse appropriée à des interrogations légitimes des riverains,
- qu'au vu des sensibilités paysagères, il sera important de respecter les recommandations : orientation d'implantation, deuxième alignement, hauteur du rotor, disposition en quinconce,
- que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Préfecture du Nord émet un avis défavorable au projet sur les propositions de compensation qu'elle considère comme insuffisantes au regard des enjeux relevés par le diagnostic initial,
- que le SDISS Nord donne un avis favorable au projet en ajoutant quelques prescriptions à retenir par le maître d'ouvrage sur l'accessibilité des secours pour permettre l'accès des engins de lutte contre l'incendie,
- que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) donne son autorisation à la réalisation du projet, autorisation qui vaut accord du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- que le Ministère des Armées donne son autorisation pour la réalisation et l'exploitation du projet éolien en rappelant l'obligation d'envoi de quelques documents à l'issue de la construction,
- que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'émet pas d'avis mais donne quelques recommandations sur l'implantation de l'éolienne E1 et sur une hausse de la fréquence du suivi environnemental proposé pour le parc,
- que des réponses comme le veut le Code de l'Environnement (article 122-1) ont été produites dans le dossier et mis à disposition du Public pendant toute la durée de l'Enquête,



-qu'une réponse à ces recommandations par le maître d'ouvrage figure dans la synthèse des avis des PPA,

-que les éoliennes du projet ont été équipées de « serrations » sur les pales afin de permettre de réduire davantage l'émission sonore des éoliennes lors de leur prise au vent et que ce système est un progrès important par rapport aux éoliennes précédents (gain de 1,3 DB à puissance maximale),

-que le maître d'ouvrage prévoit la mise en place de plantations d'arbres de haut jet d'une hauteur de 2,50 m avec un potentiel de croissance pour servir de filtres visuels notamment pour 3 habitations proches : Maison Rouge, Ferme Bréva, Ferme Denis,

-que le maître d'ouvrage précise que l'ensemble du projet respecte la préservation des habitats boisés et un éloignement de 200 m par rapport aux haies à enjeux, excepté l'éolienne n°1 et qu'il s'engage à mettre en place une mesure de bridage sur cette éolienne n°1 avec même un arrêt total à différentes périodes reprises dans les réponses au questionnement, à effectuer un suivi réglementaire de la mortalité des chiroptères et à installer un enregistreur en nacelle de cette éolienne n°1 pour avoir un suivi très précis de l'activité des chauves souris. Le problème de la haie proche de l'éolienne n°1 qui s'avère en mauvais état pourrait trouver une solution dans un déplacement de cette haie et une implantation neuve à une distance réglementaire. Cela me semblerait un compromis bien plus simple et efficace que le déplacement d'une éolienne.

-que les remarques de la MRAE ont été faites sur le dossier initial du 19 février 2019 et que ces remarques ont été prises en compte pour établir le dossier consolidé du 8 août 2019, dossier qui a été mis ensuite à enquête publique,

-qu'une zone de friche de 1 ha est prévue en faveur des rapaces en vue de les attirer en dehors des zones d'implantation du projet,

-qu'en réponse à une interrogation de M. et Mme Hanquet Michel, l'implantation du parc éolien « Chemin de Valenciennes » générera des retombées économiques locales et durables pour la Commune d'Haussy, pour la CCPS puis le département et la Région,

Toutes ces remarques reprises dans le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées qui ont émis des observations, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations écrites ou reçues dans les courriers, les engagements pris par le pétitionnaire pour réduire et compenser les impacts sur l'environnement, je tiens à rappeler à la Société JPee quelques recommandations que j'ai pu traduire dans la synthèse, dans les études complémentaires et dans les engagements de la Société suite au questionnement :

-respecter les prescriptions sur l'accessibilité du site demandées par le SDISS,

-mettre en place une plus haute fréquence du suivi environnemental du parc,

-respecter son engagement pour la mise en place des filtres visuels pour les 3 habitations les plus proches (total 30 arbres pour 3m linéaires),

-installer un enregistreur en nacelle sur l'éolienne n°1 pour suivre au plus près l'activité des chiroptères,



- prévoir et installer la zone de friche pour les rapaces,
- mettre en place un bridage permettant notamment l'arrêt total de l'éolienne n°1 si besoin,
- respecter l'émergence maximale de 5dBA le jour et 3dBA la nuit avant bridage,
- continuer les échanges avec la Société de chasse d'Haussy pour participer à des mesures complémentaires suite à l'installation du nouveau parc,

Cela me conduit à émettre **un avis favorable** à la demande présentée par la Société PELEIA 35 d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs appelé « Chemin de Valenciennes » sur la Commune d'Haussy.

Fait à Clary 15 janvier 2020

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD



GERARD Serge  
Commissaire-Enquêteur

